



## QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Faits nouveaux concernant la question  
de l'exécution par le gouvernement  
du Myanmar de la convention (n° 29)  
sur le travail forcé, 1930****Addendum 2**

1. Depuis la rédaction du document GB.285/4(Add.), la chargée de liaison a eu un certain nombre de réunions qui intéresseront le Conseil d'administration<sup>1</sup>.
2. *Rencontre avec le ministre de l'Intérieur.* Le 8 novembre, lors d'une entrevue avec le ministre de l'Intérieur, la chargée de liaison a pu réitérer et préciser certains des points dont elle avait discuté lors d'une précédente rencontre avec le ministre du Travail<sup>2</sup>. Elle a indiqué que ses priorités sont de promouvoir l'application des ordonnances qui ont été adoptées et la mise en place d'un mécanisme crédible et efficace d'enquête sur les allégations. En particulier, il faudra trouver un moyen de traiter les allégations qui visent l'armée. A cet égard, il est essentiel qu'elle ait des contacts avec une personne compétente faisant partie de l'armée<sup>3</sup>. Des poursuites et des sanctions constitueraient également un signal important; jusqu'ici seules des mesures administratives ont été prises. Le ministre s'est félicité de la nomination de la chargée de liaison, ajoutant que cette coopération avec les organisations internationales permettrait d'avancer plus vite. Précédemment, le gouvernement n'avait pas accepté les critiques de l'OIT parce qu'il considérait que les projets de développement qu'il avait lancés l'avaient été pour le bien du peuple et qu'il

<sup>1</sup> Entre le 7 et le 14 novembre, des réunions ont eu lieu avec le premier secrétaire du Conseil d'Etat pour la paix et le développement, les ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur, le Comité d'application, le Directeur général du Département du travail et la Fédération des chambres de commerce et d'industrie du Myanmar. La chargée de liaison a également eu l'occasion pendant cette période de rencontrer l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le Myanmar, son Excellence Tan Sri Razali, au cours de la visite qu'il a faite dans ce pays du 12 au 16 novembre.

<sup>2</sup> Voir document GB.285/4(Add.), paragr.2.

<sup>3</sup> Un ministre avait informé le chargé de liaison intérimaire que l'Inspecteur général des armées pourrait servir de contact.

disposait de peu de ressources pour les mettre en œuvre, mais sa vision a changé: il réalise que ces pratiques ne sont plus de mise. Toutefois, la communauté internationale doit faire preuve de davantage de compréhension et de patience, car il faut s'y prendre petit à petit. La chargée de liaison a répondu que, de son point de vue, la communauté internationale comprenait la difficulté de la situation, mais qu'elle ne pourrait donner aux autorités le temps et les ressources nécessaires pour régler ce problème que si le gouvernement manifestait de manière crédible sa volonté de le résoudre réellement.

3. *Rencontre avec le Comité d'application.* Le 9 novembre, lors d'une entrevue avec le Comité d'application, la chargée de liaison a pu faire le point en ce qui concerne les allégations communiquées par le chargé de liaison par intérim dans les lettres datées du 23 juillet, 7 août et 4 octobre<sup>4</sup>. Le comité a indiqué à la chargée de liaison les différents endroits du pays où ses membres se sont rendus pour diffuser des informations et en savoir plus sur la situation sur le terrain. En ce qui concerne les différentes allégations, le comité a fait savoir que la situation dans le nord de l'Etat de Rakhine a fait l'objet d'une enquête détaillée et que les allégations se sont révélées fausses, de même que les allégations concernant la réquisition de véhicules dans l'Etat Mon. Aucune enquête n'a été faite au sujet des allégations d'Amnesty International ni de celles concernant la construction d'une base d'artillerie dans l'Etat Mon. La chargée de liaison a insisté sur la nécessité d'avoir des rapports écrits sur ces enquêtes, d'autant plus que les informations fournies par le comité au sujet de l'Etat de Rakhine ne correspondent pas à la réponse donnée par les autorités au HCR sur cette même question. La chargée de liaison a ensuite fait part d'un certain nombre d'allégations nouvelles qui lui avaient été communiquées, sur lesquelles le comité devrait mener des enquêtes<sup>5</sup>. L'allégation concernant l'assassinat d'un syndicaliste est particulièrement inquiétante, et elle a demandé au comité de mener une enquête et de fournir un rapport écrit sur cette question de toute urgence. En ce qui concerne les graves allégations de recrutement forcé d'enfants dans l'armée, c'est une question qui appelle d'autres discussions détaillées, avec l'UNICEF et d'autres organisations compétentes, afin de mettre au point une réponse appropriée. Le comité a répondu que l'allégation concernant l'assassinat du syndicaliste émane d'un groupe d'insurgés qui formulent de nombreuses allégations de ce genre et qu'il est difficile de répondre à toutes. Le gouvernement a déjà apporté une réponse aux allégations concernant les enfants soldats en affirmant que cette pratique n'existe pas au Myanmar. L'allégation concernant le travail forcé dans la Division de Bago fera certainement l'objet d'une enquête.
4. *Rencontre avec le ministre des Affaires étrangères.* Lors d'une entrevue qui a eu lieu le 12 novembre, la chargée de liaison a pu réitérer les points sur lesquels elle avait insisté auprès des ministres du Travail et de l'Intérieur, en particulier la nécessité d'aller de l'avant en ce qui concerne l'application des ordonnances. Elle a jugé nécessaire à cet égard d'avoir des contacts directs avec l'armée. Le ministre des Affaires étrangères s'est félicité de la nomination de la chargée de liaison, premier pas vers l'établissement d'une représentation pleine et entière de l'OIT. Il a insisté sur le fait que les autorités n'ont pas

<sup>4</sup> Voir document GB.285/4, paragr. 10.

<sup>5</sup> Ces nouvelles allégations, dont certains détails avaient été communiqués au Comité d'application par la chargée de liaison avant la réunion, ont trait au recrutement forcé d'enfants soldats (allégation formulée dans des rapports récents de l'UNICEF et de Human Rights Watch) et à l'assassinat d'un syndicaliste forcé de travailler comme porteur (allégation communiquée au Directeur général du BIT par la CISL), à quoi s'ajoutent les allégations contenues dans les informations qui ont été fournies récemment à la commission d'experts par la CISL et dans des informations sur le travail forcé dans deux villes de la division de Bago, qui ont été fournies par une source digne de foi au Myanmar. La chargée de liaison a donné d'autres détails sur ces allégations au Comité d'application dans une lettre de suivi datée du 14 novembre.

pour politique d'avoir recours au travail forcé, mais qu'elles sont conscientes que cette pratique peut persister dans certaines régions isolées et qu'il est nécessaire de poursuivre les auteurs de ce genre d'acte.

- 5.** *Rencontre avec le premier secrétaire du Conseil d'Etat pour la paix et le développement.*  
Le 14 novembre, la chargée de liaison a été reçue par le général Khin Nyunt, premier secrétaire du Conseil d'Etat pour la paix et le développement. Le général Khin Nyunt a insisté sur le fait que la chargée de liaison pouvait se rendre librement partout où elle le souhaiterait. Il l'a encouragée à se rendre en autant d'endroits qu'elle pourrait pour se rendre compte de la situation sur place, et il lui a offert son aide pour faciliter ces visites. Il a souligné que les autorités n'approuvent pas le travail forcé et ont donné des instructions très claires pour interdire cette pratique, même s'il est évidemment possible que ces pratiques persistent dans des régions isolées. La chargée de liaison a déclaré que quelques mesures très importantes ont certes été prises par les autorités mais qu'il faut faire plus. Le système actuel d'enquête sur les allégations, sous la forme du Comité d'application, doit être amélioré, et il est capital de trouver un moyen de mener des enquêtes sur les allégations visant l'armée. Une préparation soignée et des progrès concernant un plan d'action concret qui traite de ces questions ainsi que d'autres seront nécessaires avant toute visite d'une mission de haut niveau de l'OIT. Ce plan d'action pourrait comprendre un projet d'assistance technique pour traiter le problème du travail forcé; cette question devrait faire l'objet d'un examen approfondi. Le général Khin Nyunt a invité la chargée de liaison à engager des discussions sur le plan d'action avec le ministre du Travail.
- 6.** Au moment de la rédaction du présent rapport, une lettre du Directeur général du Département du travail, datée du 15 novembre, a été reçue par la chargée de liaison. Il est dit dans cette lettre qu'un haut fonctionnaire du bureau de l'Inspecteur général du ministère de la Défense fera partie du Comité d'application, que les ordonnances interdisant le travail forcé ont été traduites dans trois des langues ethniques (et seront bientôt traduites dans trois autres) et que des brochures seront publiées pour mieux faire connaître l'interdiction du travail forcé.

Genève, le 15 novembre 2002.

## Annexe

**Communication en date du 15 novembre 2002  
de Soe Nyunt, Directeur général  
du ministère du Travail du Myanmar,  
à M<sup>me</sup> Hông-Trang Perret-Nguyen,  
chargée de liaison de l'OIT**

**Objet: *Faits nouveaux concernant la convention n° 29***

Madame,

Je vous communique ces informations avant votre départ pour Genève. Il est nécessaire, je pense, que vous soyez informée des derniers développements, car je souhaite nouer avec vous des liens d'amitié et, pour ce faire, nous devons nous entendre parfaitement sur le plan des relations de travail.

Tout récemment, nous avons donné trois orientations nouvelles concernant l'élimination du travail forcé:

1. D'ici quelques jours nous diffuserons la traduction authentique en shan, en mon et en kayin de l'ordonnance n° 1/99 et de l'ordonnance complétant l'ordonnance n° 1/99. La traduction de ces textes en kayah, en chin et en kachin est par ailleurs en cours; elle sera publiée très prochainement.
2. Il a été décidé d'élargir la composition du Comité d'application afin d'y inclure un fonctionnaire de haut rang du Bureau de l'Inspecteur général, qui relève du ministère de la Défense.
3. Une brochure sur le travail forcé est en cours de préparation afin de faire connaître la convention n° 29.

J'espère que les informations ci-dessus vous seront utiles dans vos discussions avec la Commission d'experts. Elles seront incluses dans notre rapport supplémentaire à la commission.

Je vous prie d'agréer...

*(Signé)* Soe Nyunt,  
Directeur général.